

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales la tenue d'un débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Cet article, modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dispose également que, concernant les collectivités représentant plus de 10 000 habitants, le rapport repris supra devra comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs mais également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document doit, en tout état de cause, permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année au regard, notamment, de l'exécution de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Les orientations et décisions dites budgétaires seront examinées autour de quatre axes :

- 1 - le contexte global dans lequel le budget est préparé,
- 2 - les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés,
- 3 - la structure et la gestion de la dette,
- 4 - la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

L'ensemble des sommes qui suivent sont présentées hors taxes.

1 - Le contexte global dans lequel le budget est préparé

Le projet de Loi de Finances est, bien évidemment, marqué par la crise énergétique, l'inflation et le contexte géopolitique international.

Le Gouvernement mise sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023, étant rappelé que l'aléa principal de ce scénario sera l'évolution de la guerre en Ukraine et de ses incidences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022, tout comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5 % du P.I.B.

Le déficit de l'Etat devrait atteindre 165 milliards d'euros en 2023. La part de la dette publique baisserait de 111,6 % du P.I.B. en 2022 à 111,2 % en 2023.

Il convient vraiment d'insister sur la forte inflation qui s'est installée en France depuis début 2022 et qui touche tous les acteurs de l'économie. Particuliers, entreprises et collectivités doivent faire face à une hausse de prix sans précédent depuis plusieurs décennies.

Le Projet de Loi de Finance comprend plusieurs dispositifs permettant d'aider les entreprises (bouclier tarifaire et amortisseur électricité) et les ménages (bouclier tarifaire et indemnité carburant) à régler leurs dépenses énergétiques.

Concernant les collectivités locales, le filet de sécurité 2022 sera reconduit et élargi et devrait concerner entre 21 000 et 28 000 entités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix de l'énergie.

Le SEVADEC a, d'ailleurs, déjà déposé un dossier et bénéficié d'un acompte de 24 000,00 € sur l'exercice 2022 dans le cadre de ce dispositif.

Au niveau local et pour rappel, depuis sa création en 2000, le SEVADEC a réalisé, pour le compte de ses collectivités membres et afin d'exercer à bien sa compétence, des investissements tels que la création :

- d'un Pôle de Valorisation des Emballages ménagers (début d'exploitation en juin 2004) d'une capacité de 33 000 tonnes par an suite à sa modernisation en 2012,
- d'un bâtiment administratif en 2005 puis d'un Pôle Administratif en 2021,
- d'un réseau de 8 déchèteries de 2004 à 2009,
- d'un Pôle de Valorisation des Biodéchets (début d'exploitation en 2007) pour le traitement de la fraction fermentescible d'une capacité de 28 000 tonnes par an,
- d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) dont la mise en service est intervenue en mars 2021.

Malgré différentes augmentations successives de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et la perte de 6 700 habitants suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, le SEVADEC a réussi à amortir les investissements effectués et financés par les E.P.C.I. membres tout en fixant des montants de participations raisonnables et ayant même baissé de 2014 à 2020.

Concernant le fonctionnement de notre structure, et comme dans toutes les entreprises ou collectivités, la pandémie a fortement perturbé l'organisation et les effectifs (en raison des nombreuses absences pour maladie ou Autorisations Spéciales d'Absence). Mais, grâce à l'implication et au professionnalisme du personnel, la qualité du service public rendu à la population, notamment sur les déchèteries, n'a pas été impactée.

2 - Les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés

Parmi les différentes prescriptions édictées par la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, figurent l'obligation de diminuer de 50 % les quantités destinées à l'enfouissement d'ici 2025 mais également celle de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de créer de nouvelles matières premières et/ou de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

De plus, l'objectif de contenir les futures hausses des coûts, suite à la prise en compte de l'évolution de la T.G.A.P. (pour rappel : 20 €/tonne enfouie en 2018 – 65 €/tonne d'ici 2025) nous a obligé à réfléchir sur notre stratégie.

Ainsi, les différentes démarches engagées par le SEVADEC afin de construire et d'exploiter le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) prennent tout leur sens.

En effet, cet équipement permettra d'augmenter le taux de valorisation global des déchets du Calaisis (matière et énergie), de diminuer la part des déchets destinés à l'enfouissement et de répondre aux exigences réglementaires qui sont fixées par la Loi et le plan national des déchets 2020-2025.

Un marché public global sur performance concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle unité de traitement de déchets a été attribué, en juillet 2017, au groupement constitué des sociétés OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION et du cabinet d'architecture POLYNOME.

Ce P.V.D.R. est financé, depuis 2016, par une participation à l'habitant sans pour autant faire évoluer à la hausse la participation globale par habitant du territoire jusqu'en 2020 (33,54 € en 2017, 33,53 € en 2018, 33,50 € en 2019, 33,49 € en 2020).

Cependant, l'augmentation des charges financières découlant de ce nouvel investissement ont entraîné une hausse importante de la participation en 2021 avec un passage à 39,61 € par habitant. Ce montant a été maintenu sur l'exercice 2022.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement faisant apparaître, notamment, les dépenses relatives au P.V.D.R. a été établi afin d'obtenir une prospective financière nous permettant de visualiser rapidement nos possibles évolutions. Il est joint, en annexe, à la présente délibération.

Pour rappel, avec la construction et la mise en route du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels, le coût de traitement des ordures ménagères brutes, des refus de tri ou encore des encombrants a été figé à 111 € H.T. la tonne jusqu'en 2025 alors, qu'en cas de recours à la filière « enfouissement », il aurait atteint les 170 € H.T. voire 180 € H.T. la tonne en 2025.

Le choix opéré par les élus va donc engendrer une non-dépense d'environ 2 millions d'euros par an.

Cette nouvelle unité de traitement permettra également de ne pas subir les évolutions tarifaires imposées par les différents prestataires privés, qu'il s'agisse de ceux pratiquant l'incinération ou encore l'enfouissement.

La décision prise, suite au jury de concours, d'orienter le SEVADEC vers une injection du gaz dans le réseau apparaît comme plus que judicieuse (2 millions d'euros de recettes par an).

Grâce à ce nouvel équipement, nous respecterons l'objectif, fixé ensemble, d'atteindre, en 2024, un coût à la tonne bien inférieur au futur coût de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Un autre équipement du SEVADEC subit actuellement une modernisation afin que notre entité puisse respecter la Loi et se conformer aux différentes prescriptions réglementaires. Il s'agit du Pôle de Valorisation des Emballages.

En effet, le SEVADEC doit, depuis le 1^{er} janvier 2023 et en raison du passage à l'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.), répondre à de nouvelles obligations concernant la gestion des déchets d'emballages.

Le SEVADEC traitait, depuis plusieurs années maintenant, les déchets d'emballages propres et secs de ses 3 adhérents (Grand Calais Terres & Mers, Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et Communauté de Communes Pays d'Opale) ainsi que ceux, via l'attribution de marchés publics, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Par ailleurs, et suite aux conclusions de l'étude territoriale menée sur l'adaptation des centres de tri situés sur le territoire du P.M.C.O. (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale), il a été convenu que la valorisation d'emballages d'autres entités (Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Syndicat Mixte de Traitement et de Tri basé à Beaurainville...) serait également réalisée sur le Pôle de Valorisation des Emballages du SEVADEC, celui-ci étant le plus moderne et apte à accueillir des tonnages supplémentaires.

Ce dernier, dans son « ancienne » configuration, n'étant pas complètement adapté à l'arrivée de nouvelles catégories de déchets, notamment de certains plastiques, imposée par l'éco-organisme CITEO, qui gère le reversement des soutiens aux collectivités en charge de la collecte, des travaux ont été rendus nécessaires.

Cet investissement étant difficile à supporter par le seul SEVADEC, ce qui aurait risqué d'obérer sa capacité à réaliser l'ensemble de ses missions et de ses compétences et aurait compromis la pérennité de ses activités et de son équilibre financier, au détriment de ses membres ; les différentes collectivités précitées avaient donc une communauté d'intérêt en matière de mutualisation des coûts liés au tri, au transport et au traitement de leurs déchets recyclables non triés au sein de leur territoire ainsi qu'à l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ces conditions que les différentes parties se sont entendues afin de constituer une entente, officialisée par délibérations concordantes et matérialisée par la signature d'une convention le 17 juin 2022.

Un marché négocié relatif à la modernisation du centre de tri a donc été lancé et attribué au groupement constitué des sociétés ALFYMA INDUSTRIE, CESBRON T.P., S.A.S. ROGER DUFEUTRELLE et SPIE BATIGNOLLES NORD pour un montant total de 13 761 338 € (avec Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue et relative à la fourniture et la pose d'un dépoussiéreur).

Les travaux ont débuté le 1^{er} juillet 2022 et devraient se terminer dans le 1^{er} trimestre 2023.

Bien évidemment, des demandes de financements ont été formulées auprès de CITEO, de l'ADEME (Agence de Transition Ecologique) ou encore de la Région Hauts-de-France.

CITEO a décidé d'octroyer une participation de 1 300 000,00 € maximum. Quant à l'Agence de la Transition Ecologique, une somme de 1 913 302,00 € a été validée.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Région Hauts-de-France.

3 - La structure et la gestion de la dette

Les premières tendances en matière d'exécution du budget 2022 permettent de dégager quelques informations pertinentes.

Concernant la structure de notre dette, celle-ci représente un volume de 62,6 millions d'euros soit environ 394 euros par habitant et est constituée à hauteur de 98 % de prêts à taux fixe (taux actuariel moyen : 3,05 %), sécurisant ainsi les échéances à venir et les futures tarifications.

Nos épargnes prévisionnelles se sont très fortement dégradées par rapport à l'année 2021 passant d'une épargne nette négative de 938 000 € à une épargne nette négative d'environ 1 400 000 € en raison, notamment, de la nécessité de détourner les déchets d'emballages et de les faire traiter sur une autre unité de traitement située à Anzin, et cela durant toute la période de travaux de modernisation du Pôle de Valorisation des Emballages.

Afin de financer ces derniers, il a été nécessaire de recourir à deux nouveaux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (5 000 000,00 € - Durée d'amortissement : 20 ans - Taux fixe : 2,86 %) et d'ARKEA (6 000 000,00 € - Durée d'amortissement : 20 ans - Taux fixe : 2,35 %).

Pour information, le septième des 19 versements, à raison d'un virement par an, du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque est intervenu sur l'exercice 2022 à hauteur d'un montant de 100 415,24 €.

Concernant 2022, il convient de préciser que le remboursement d'un prêt relais de 3 000 000,00 € contracté auprès du Crédit Agricole dans l'attente de l'encaissement des subventions accordées (FEDER de la part de la Région) dans le cadre de la construction du P.V.D.R. est intervenu au mois d'avril.

4 - La structure et l'évolution des dépenses et effectifs

A. Section d'exploitation (hors charges de personnel et charges de la dette)

Alors même que le compte administratif 2022 n'est pas encore voté, les premières tendances peuvent être envisagées comme suit :

Les dépenses :

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION							
	2019	2020	Evolution	2021	Evolution	2022	Evolution
011 - Charges générales	7 807 863,00 €	8 319 422,59 €	+ 6,55 %	8 621 994,76 €	+ 3,64 %	8 702 899,44 €	+ 0,94 %
65 - Charges gestion courante	61 798,00 €	61 829,29 €	+ 0,05 %	62 802,91 €	+ 1,57 %	62 807,21 €	+ 0,01 %
CHARGES COURANTES	7 869 661,00 €	8 381 251,88 €	+ 6,50 %	8 684 797,67 €	+ 3,62 %	8 765 706,65 €	+ 0,93 %
67 - Charges except. larges, (yc fin, hs int.)	1 783,00 €	4 836,14 €	+ 171,24 %	11 539,60 €	+ 138,61 %	0,00 €	/
Total Charges de fonctionnement (h. charges dette + chap. 012)	7 871 444,00 €	8 386 088,02 €	+ 6,54 %	8 696 337,27 €	+ 3,70 %	8 765 706,65 €	+ 0,80 %

Les charges réelles d'exploitation, **hors charges de la dette et charges de personnel**, représenteraient un montant d'environ 8 765 000,00 €, en hausse de 0,80 % par rapport à 2021. Les dépenses courantes ont donc subi une légère augmentation sur l'exercice 2022, mais celle-ci apparaît relative par rapport aux années précédentes.

Depuis 2018, notre syndicat a subi plusieurs augmentations tarifaires via l'attribution de nouveaux marchés publics, concernant différentes prestations de services (traitement des déchets des déchèteries...), qui ont entraîné une hausse inéluctable des charges réelles d'exploitation.

Le SEVADEC subit, également et comme toutes les collectivités, les fortes augmentations des coûts d'énergie et de carburant.

Comme vous pouvez le constatez, ces hausses ne sont pas du fait du SEVADEC mais des contrats privés de traitement de déchets ou encore des textes de Loi.

L'année 2022 aura également été fortement impactée par les coûts supplémentaires de traitement des déchets d'emballages durant la période de modernisation du Pôle de Valorisation des Emballages.

Malgré cela, les charges générales stagnent comparativement à 2021 en raison, notamment, de la baisse du coût à la tonne des Ordures Ménagères Résiduelles traitées sur le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels.

De plus, comme pour toutes les collectivités, certaines dépenses pèsent sur les budgets locaux sans que les communes puissent agir.

Cette hausse des prix sur laquelle les communes ne peuvent pas agir est aussi appelée "panier du maire". Cet indice a évolué en moyenne de + 1,40 % par an sur la période de 2010 à 2021 et de + 6,50 % sur les 4 derniers trimestres connus.

Pour l'année 2023, le budget de la section d'exploitation du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 2 533 905,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages,
 - 3 498 300,00 € environ pour les déchèteries,
 - 5 843 846,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
 - 1 815 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Biodéchets,
 - 1 060 785,00 € environ pour le fonctionnement du syndicat,
 - 2 135 000,00 € environ pour les charges financières,
 - 1 606 316,00 € environ pour les opérations d'ordre,
- soit un montant global estimé à 18 493 152,00 €.

Les recettes :

Elles devraient avoisiner, sur l'année qui vient de se terminer, les **14,4 millions d'euros**.

Elles sont en baisse de 5,57 % par rapport aux réalisations de 2021.

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION							
	2019	2020	Evolution	2021	Evolution	2022	Evolution
70 - Produits services et dom.	7 610 296,00 €	7 951 197,88 €	+ 4,78 %	8 402 791,94 €	+ 5,68 %	7 517 618,71	- 10,53 %
74 - Dotations et participations	5 622 391,00 €	5 587 754,18 €	- 0,62 %	6 605 295,31 €	+ 18,21 %	6 590 191,70 €	- 0,23 %
75 - Autres produits	1,00 €	1,37 €	+ 37,00 %	0,79 €	- 57,66 %	1,26 €	+ 59,49 %
013 - Atténuation de charges	159 278,00 €	121 904,91 €	- 23,46 %	161 064,70 €	+ 32,12 %	133 979,62 €	- 16,82 %
77 - Produits except, larges, (vo fin, hs Int.)	99 967,00 €	218 857,87 €	+ 118,93 %	74 791,23 €	- 134,17 %	153 464,61 €	+ 105,19 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (hors 73 Taxes)	13 491 933,00 €	13 879 716,21 €	+ 2,87 %	15 243 943,97 €	+ 9,83 %	14 395 255,90 €	- 5,57 %

Concernant le chapitre 77, la hausse s'explique par l'obtention d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 126 000 € pour la création du service « animation du territoire ».

Quant au chapitre 70, la forte diminution découle d'une baisse des tonnages apportés sur le Pôle de Valorisation des Biodéchets et sur le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels.

On constate également une baisse des coûts à la tonne de revente des matériaux (métaux, cartons, batteries...).

Le montant total de la participation à l'habitant sollicitée auprès de nos collectivités adhérentes, en 2023, s'élèvera à 38,43 € et se décomposera comme suit :

- la participation relative au fonctionnement du syndicat augmente très légèrement, passant de 1,41 € à 1,43 € ;
- la participation relative aux frais fixes du centre de tri sera supprimée (de 4,71 € à 0,00 €), celle-ci étant désormais intégrée au coût à la tonne dans le cadre de la convention d'entente ;
- la participation relative à l'exploitation des déchèteries stagne à 16,12 € dans l'attente du prochain Comité Syndical où elle sera réévaluée à la hausse après accord de nos E.P.C.I. En effet, comme déjà indiqué lors du R.O.B. 2022, le montant de cette participation va, inexorablement, augmenter en raison d'un afflux de tonnages en déchèteries et du fait de la forte hausse des coûts de traitement des déchets ;
- la participation relative à l'usine de biométhanisation diminue sensiblement (6,68 € au lieu de 6,89 €) ;
- la participation liée à la construction du Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles reste, quant à elle, identique (10,48 €).

La participation à la tonne concernant le fonctionnement du centre de tri passe de 128,38 € à 238,00 €.

Celle relative au Centre de Valorisation Organique connaît, quant à elle, une augmentation marquée (de 70,01 € la tonne à 83,94 € la tonne) en raison de la baisse très importante du tonnage de déchets apportés sur cette usine qui entraîne le fait que les charges fixes du contrat d'exploitation du prestataire ne sont plus couvertes.

Les autres participations à la tonne ont été estimées en fonction des coûts et actualisations des marchés en cours.

B. Section d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci est en hausse de 11,25 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	2019	2020	Evolution	2021	Evolution	2022	Evolution
Total opérations d'équipements	16 305 470,00 €	15 845 048,88 €	- 2,82 %	5 910 234,06 €	- 62,70 %	6 575 298,12 €	+ 11,25 %

Les dépenses correspondent, notamment à :

- l'achat de matériel et logiciels Informatiques (PC, matériel pour service animation, borne 4G...) et de mobilier de bureau pour le Pôle Administratif pour un montant de 19 333,87 €,
- la mise en place de bornes de recharge électriques sur le parking du Pôle Administratif pour 5 575,60 €,
- l'aménagement d'un accès pompier sur la déchèterie de Louches pour 5 070,00 €,
- l'achat de matériel ainsi qu'un système de gestion et exploitation pour les déchèteries pour 4 428,91 €,
- l'acquisition de bennes ainsi que des réparations de bennes concernant le service « transport » pour 42 610,00 €,
- l'achat de matériel et logiciels informatiques (PC de pesage, écran...) pour le Pôle de Valorisation des Emballages pour un montant de 2 711,42 €,
- des travaux de signalisation au P.V.E. pour un montant de 2 116,67 €,
- des réparations sur les installations (rouleaux, bandes...), ainsi que du matériel au niveau du centre de tri pour 43 473,64 €,
- des travaux quant à la modernisation du centre de tri pour 4 700 894,36 € (études, travaux, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...),
- des travaux concernant le P.V.D.R. pour un montant total d'environ 1 749 083,65 € (études, travaux usine, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...).

Pour l'année 2023, le budget de la section investissement du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 6 892 786,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages comprenant, essentiellement les travaux de modernisation rendus nécessaires par le passage à l'extension des consignes de tri,
- 42 200,00 € environ pour les déchèteries comprenant la remise en état et aux normes des différents sites, l'acquisition de bennes ou encore l'installation de vidéosurveillance,
- 1 412 657,00 € environ pour les études et la construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
- 33 500,00 € environ pour l'administration comprenant l'acquisition de logiciels, de matériel informatique et d'un véhicule,
- 4 592 934,72 de Crédits de report (P.V.D.R. et Pôle de Valorisation des Emballages),
- 25 022,28 € d'opérations d'ordre,
- 3 350 000,00 € environ pour le remboursement d'emprunt en capital,

Soit un montant global estimé à 16 349 100,00 €.

C. Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL							
	2019	2020	Evolution	2021	Evolution	2022	Evolution
012 - Charges de personnel	3 466 702,00 €	3 565 431,03 €	+ 2,85 %	3 880 690,22 €	+ 8,84 %	4 109 097,99 €	+ 5,89 %

Le SEVADEC, comme cela est le cas depuis plusieurs années, a été fortement impacté, notamment, par un taux d'absentéisme préoccupant du fait du vieillissement de son effectif. Ces absences pour raison de santé constituent un risque majeur pour les collectivités car elles impactent leurs finances et la qualité du service rendu aux usagers.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (et uniquement concernant les agents cotisant à la C.N.R.A.C.L.), la part du temps perdu en raison des absences est de 12,2 % (contre 14,6 % sur la même période en 2021), ce qui représente 10 agents absents (12 en 2021) sur toute la durée considérée.

58,5 % des agents du SEVADEC se sont arrêtés au moins une fois.

Chacun de ces agents absents s'est arrêté, en moyenne, 1,6 fois sur la période d'étude pour une durée moyenne d'arrêt de 35,6 jours.

Les résultats se sont dégradés par rapport à l'exercice précédent en termes d'exposition et de gravité.

Ces données préoccupantes restent supérieures aux moyennes nationales.

Les charges de personnel avaient fortement augmenté, à savoir de 8,84 %, entre 2020 et 2021 et cela pour diverses raisons :

- création d'une équipe de valoristes (contrats P.E.C.) qui œuvrent sur un poste de l'après-midi (14h00 - 18h00) suite à l'obtention du marché de traitement des déchets d'emballages de la Communauté de Communes de Desvres Samer,
- réouverture des déchèteries le dimanche matin avec paiement des heures effectuées en heures supplémentaires,
- recours important à des contractuels afin de remplacer les agents absents évoqués supra.

Elles connaissent également une hausse non négligeable (+ 5,89 %) entre 2021 et 2022.

En effet, Le SEVADEC souhaitant maintenir un programme d'actions en faveur de la réduction des déchets, celui-ci a candidaté, auprès de l'ADEME, concernant la mise en place d'un programme d'actions « économie circulaire et déchets » afin, notamment, d'accentuer les changements comportementaux face à la production de ces derniers et d'élargir les actions mises en œuvre sur le territoire en partenariat avec ses E.P.C.I. membres.

L'ADEME a retenu le dossier présenté par notre entité et le SEVADEC sera donc soutenu, financièrement, pendant 3 ans. Ceci a permis la création d'un poste d'animateur chargé de mission ainsi que de 3 chargés de mission pour l'instauration des actions. Le montant prévisionnel de l'aide accordée est de 30 000 € par an et par emploi créé et de 20 000 €, par an, pour le fonctionnement.

Sans la mise en place de ce nouveau service (coût d'environ 166 000 €), la hausse des charges de personnel aurait été limitée à + 1,61 %, ce qui est plus que raisonnable au regard de la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en 2022.

Cette maîtrise des coûts a été rendue possible par un non recours aux contractuels et à une réaffectation des agents basés habituellement sur le Pôle de Valorisation des Emballages durant la période de travaux.

Il convient de noter que 3 nominations (dont un ancien emploi aidé) en tant que fonctionnaires stagiaires (un valoriste et deux gestionnaires de déchèteries) sont intervenues sur l'exercice 2022. Cela démontre, une fois de plus, que le SEVADEC :

- a su récompenser les jeunes arrivant sur le marché du travail et ayant fait preuve de motivation et de rigueur durant leur Contrat à Durée Déterminée,
- souhaite s'appuyer sur des hommes et femmes susceptibles de faire preuve de polyvalence et d'occuper plusieurs fonctions.

L'effectif du SEVADEC, à l'heure actuelle, comprend 90 agents et se décompose comme suit :

- 80 fonctionnaires titulaires (catégorie A : 3, catégorie B : 3 et catégorie C : 74),
- 4 fonctionnaires stagiaires (catégorie C : 4),
- 2 emplois aidés (Parcours Emploi Compétences),
- 4 contractuels chargés de mission (service « animation du territoire »).

Le projet de Budget Primitif 2023 sera présenté lors du Comité Syndical du 21 mars 2023.